

# Comment constituer votre dossier de demande d'aide ?

---

Retrouvez l'ensemble de la procédure à suivre et l'ensemble des pièces à fournir sur le site <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

## → Pour des petits travaux et certains équipements

- 1** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 2** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr)

## → Pour des grands travaux et certains équipements

- 1** Téléchargez l'autorisation de construire, aménager et modifier un ERP sur le site [service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190)  
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190>
- 2** Déposez cette demande d'autorisation à la mairie. Vous obtiendrez un numéro de demande.
- 3** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 4** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr)

### À partir du 2 novembre 2023

Déposez votre dossier de demande d'aide sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr).

## Et ensuite ?

---

- Vous recevrez **30% de l'aide** dès le commencement de l'exécution du projet (signature des devis, passage de commandes, achats d'équipements, etc.).
- Vous recevrez le solde quand les travaux seront terminés, sur présentation des factures acquittées et du Cerfa accepté (s'il est nécessaire).